DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023 0201

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE BERGE LE LONG DE LA MARNE À NOISIEL (77186), DU 21 JUIN AU 9 AOÛT 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 30 mai 2023 de la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, sise Impasse des Courceaux à MONTEREAU-SUR-LE-JARD (77950),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfections de berge le long de La Marne à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, sise Impasse des Courceaux à MONTEREAU-SUR-LE-JARD (77950), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, sise Impasse des Courceaux à MONTERAU-SUR-LE-JARD (77950), est autorisée à entreprendre des travaux de réfection de berge le long de la Marne à NOISIEL (77186), pendant 50 jours du 21 juin au 9 août 2023.

ARTICLE 2: Sur la période du 21 juin au 9 août 2023 la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES est autorisée à effectuer un transport de matériel sur le Chemin de la Rivière pendant 5 jours non consécutifs.

ARTICLE 3: Afin de faciliter la circulation des véhicules au niveau du giratoire reliant le Boulevard Pierre Carle et le Chemin de la Rivière, les cheminements du matériels se feront dans une tranche horaire comprise entre 4h00 et 8h00.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023 0201

Portant « Autorisation de travaux de réfection de berge le long de la Marne à Noisiel (77186), du 21 juin au 9 août 2023 » (2)

ARTICLE 4: Pendant les 5 jours non consécutifs de transport de matériel, afin de permettre les rotations des véhicules poids lourds, le Chemin de la Rivière sera interdit à partir de la barrière de l'entrée du parc jusqu'au premier dos d'âne à tous les véhicules motorisés de 4h00 à 20h00, sauf intervenants au chantier. Le cheminement reste toutefois accessible aux piétons et aux cyclistes.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera autorisée sur la droite de la chaussée, de l'entrée du Chemin de la Rivière jusqu'à l'interdiction, à partir de 8h00.

ARTICLE 6: La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché au plus tard 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La société Routes et Chantiers Modernes,
- La RATP.
- La Police Municipale,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230614-ARR2023_0201-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0201

Portant « Autorisation de travaux de réfection de berge le long de la Marne à Noisiel (77186), du 21 juin au 9 août 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

Le Maire, Pour le Maire empêché et par suppléance,

